

DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

**COMMUNE DE TARTAS**

Nombre de présents : 14

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 21/09/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 septembre 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DARGELOSSE), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mme THIEBLIN.

**Etaient excusés :** Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), DARGELOSSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme COURROS) M. DUCASSE, Mme CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Un scrutin a eu lieu, Mme COURROS Evelyne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**

**Délibération n°7**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Ville de TARTAS – Budget principal – personnel communal – « RIFSEEP » - Mise en place pour la filière technique du RIFSEEP pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux.**

Par délibération du 23 novembre 2016 et du 15 février 2017, notre assemblée a mis en place le RIFSEEP « régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel » en instaurant l'IFSE :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour certains cadres d'emplois concernés par les textes,
- Au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Comme précisé dans ces délibérations, selon les textes à paraître des délibérations complémentaires seraient à prendre. Or, par arrêté ministériel paru au journal officiel du 12 août 2017, un nouveau calendrier de transposition du RIFSEEP a été établi :

- Rendant éligibles les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise au RIFSEEP, au titre de la filière technique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

.../...

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23/11/2016 et du 15/02/2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité technique de la commune de TARTAS,

**CONSIDERANT** la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du dispositif RIFSEEP,

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux,

**CONSIDERANT** la publication récente d'arrêtés interministériels permettant de rendre applicable le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois territoriaux,

Il est proposé à notre assemblée :

**D'étendre le bénéfice de l'IFSE au profit des agents de la commune de TARTAS nouvellement concernés par cette prime dans les conditions ci-après :**

- Cadres d'emplois de catégorie C : agents de maîtrise et adjoints techniques

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Agents de maîtrise		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable du centre technique municipal	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable ou chef d'équipe	10 800 €

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjoints techniques		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Adjoint au chef d'équipe Responsable d'une mission ou d'un secteur d'activité Poste requérant une certaine technicité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

**D'instaurer l'IFSE** pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel** le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

**De préciser que le Comité technique a émis un avis favorable.**

**De préciser que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire** sont prévus au budget principal de la commune de TARTAS.

**De préciser que la présente délibération** complète la délibération en date du 16 avril 2014 relative au régime indemnitaire et à la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) et complète les délibérations en vigueur du 23/11/2016 et du 15/02/2017, relatives au régime indemnitaire « RIFSEEP » pour les cadres d'emplois concernés.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**ÉTEND** le bénéfice de l'IFSE au profit des agents de la commune de TARTAS nouvellement concernés par cette prime.

**INSTAURE** l'IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

**PRÉCISE** que le Comité technique a émis un avis favorable.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget principal de la commune de TARTAS.

**PRÉCISE** que la présente délibération complète la délibération en date du 16 avril 2014 relative au régime indemnitaire et à la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) et complète les délibérations en vigueur du 23/11/2016 et du 15/02/2017, relatives au régime indemnitaire « RIFSEEP » pour les cadres d'emplois concernés.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**Jean-François BROQUÈRES**